

BY CITY HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 350 000 euros
Siège social : ZAC de l'Epi d'Or - 22, Avenue de l'Epi d'Or - 94800 VILLEJUIF
810 678 862 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 20 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt mai, à neuf heures trente,

Monsieur Yunus BASOL, ~~demeurant 76, Avenue Larroumes - 94240 L'HAY LES ROSES~~

Associé Unique de la société BY CITY HOLDING,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à un changement de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Yunus BASOL, Associé Unique décide de modifier l'objet social de la société, à compter de ce jour, et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- entreprise générale de bâtiment, gros œuvre, charpente, couverture, étanchéité, ravalement, menuiseries extérieur, serrurerie métallerie, placo, isolation, carrelage, peinture, menuiserie intérieure directement ou par sous-traitance,
- négoce de matériaux, import et export
- achat, vente location, marchand de bien, promotion immobilière-
- la prise de participations directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales ou industrielles du secteur de la construction immobilière ou autre, notamment par voie de création de toutes sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement et gestion de ces participations.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Yunus BASOL, Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "BY CORE", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : BY CORE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Yunus BASOL

